

DIRECTION STRATEGIE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE LA REVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENOY

Juin 2024



6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex Tél :



Sommaire

Introduction	
La procédure	
Les articles de presse	
La concertation préalable du public	
Les éléments extérieurs	
Les observations du public	23
Conclusion	
Annexes	



6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex Tél :



Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ».

Le conseil municipal de la commune de Venoy a approuvé son PLU par délibération en date du 29 mai 2013.

Le 16 décembre 2016, le PLU de Venoy a fait l'objet d'une mise en compatibilité par arrêté préfectoral.

Le document a ensuite fait l'objet d'une mise à jour par arrêté du président de la Communauté d'Agglomération en date du 25 août 2017.

Par délibération du 12 décembre 2017, le conseil communautaire de l'Agglomération de l'Auxerrois a approuvé une modification simplifiée du PLU de Venoy.

Le conseil communautaire de l'Agglomération de l'Auxerrois a approuvé par délibération en date du 05 avril 2018, une modification du PLU de la commune de Venov.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire de l'Agglomération de l'Auxerrois a approuvé une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Venoy.

Enfin, par délibération n° 2024-004 du 15 février 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a approuvé la modification n° 2 du PLU de la commune de Venoy.

La présente procédure de révision allégée a été prescrite par délibération n° 2024-006 du 15 février 2024 du Conseil Communautaire de l'Auxerrois.

Celle-ci a pour objet de permettre la réduction du recul imposée par l'article L111-6 du code de l'urbanisme autour de l'autoroute A6, au niveau de la zone 2AUy du PLU de Venoy.

Cette procédure s'inscrit dans la continuité et en complément de la procédure en cours de modification du PLU de Venoy portant sur cette même zone 2AUy, prescrite par arrêté n° 2021-DSAT-058 du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, en date du 13 décembre 2021 et complétée par la délibération du conseil communautaire n° 2024-005 du 15 février 2024, approuvant la justification de l'ouverture à l'urbanisation de cette même zone.



6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex Tél :



LA PROCEDURE

La révision allégée :

La procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme est prévue par les articles L153-31 à L153-35, du Code de l'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une révision dite « allégée » si la procédure n'a pas pour effet de porter atteinte aux orientations du PADD et qu'elle a uniquement pour objet :

- Soit de réduire un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière :
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté;
- Soit est de nature à induire de graves risques de nuisance.

L'objet de cette révision allégée est de permettre la réduction du recul imposée par l'article L111-6 du code de l'urbanisme.

Cet article indique en effet que :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. »

Par ailleurs, l'article L 111-8 du même code indique que :

« Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

Il est donc considéré que le recul imposé par l'article L 111-6 est inscrit au titre « des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. ». Cette qualification entre bien dans les objets couverts par la procédure de révision dite « allégée » des PLU.

Le PLU de Venoy, approuvé en 2013, a inscrit une zone 2AUy prévoyant l'implantation d'une zone d'activité économique, à proximité de l'autoroute A6, autour de l'aire de repos dite du « soleil levant ».



6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex Tél :



L'avancée des réflexions de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a conduit à engager la procédure de modification du PLU de Venoy (actuellement en cours) afin d'engager l'aménagement de cette zone.

Conformément à l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme, l'autoroute A6 est grevée d'une bande d'inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de son axe central. La présente procédure doit permettre de réduire cette bande d'inconstructibilité afin :

- D'obtenir une cohérence d'implantation avec la zone AUX située également sur Venoy et dont le recul d'implantation a été réduit lors de l'élaboration du PLU de Venoy,
- De limiter les espaces perdus et d'assurer une meilleure compacité des espaces bâtis,
- De limiter l'impact sur les espaces naturels et agricoles situés au Nord-Ouest de la zone.
- D'assurer une meilleure visibilité des futures entreprises depuis l'autoroute A6.

La procédure de modification simplifiée apparait donc pertinente au regard du code l'urbanisme.

La concertation préalable du public :

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente modification du PLU fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Les éléments du projet de modification ont été mis à disposition du public du 22 avril au 14 juin 2024, permettant au public de formuler ses observations.

Contenu du dossier:

S'agissant d'une concertation préalable, le dossier mis à disposition du public comprenait les éléments disponibles au moment de cette concertation, à savoir :

Un dossier d'une trentaine de pages comprenant :

 Le contexte de la révision allégée, présentant les principaux éléments du territoire :

La commune de Venoy dans le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois, les évolutions démographiques de la commune, les principaux axes viaires, le zonage actuel du PLU,



6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex Tél:



les principaux éléments environnementaux (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, Schéma Régional de Cohérence Écologique), les risques naturels et technologiques, le contexte posé par les articles L.111-6 et L.111-8 du code de l'urbanisme.

 Les éléments permettant de déroger à l'article L 111-6 du code de l'urbanisme :

Le contexte de la modification du PLU menée en parallèle concernant la ZAE AuxR_EcoParc, l'insertion paysagère et la perception du site, la desserte et les aménagements prévus.

L'étude faune / flore :

Document d'une cinquantaine de pages réalisé par un bureau d'étude externe spécialisé. Celui-ci détaille le relevé effectué sur les 4 saisons entre le printemps 2023 et l'hiver 2023-2024.

Cette étude détaille l'ensemble des essences végétales et des espèces animales observées sur le site ou dont la présence est probable ainsi que les espaces à enjeux et les mesures à mettre en place pour éviter, réduire les impacts, ou accompagner et améliorer dans la perspective d'une urbanisation du site.

Les mesures de publicité :

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération n° 2024-006 du 15 février 2024 du Conseil Communautaire de l'Auxerrois a fait l'objet d'un affichage réglementaire sur les panneaux administratifs, au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la mairie de Venoy.



APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE Nº 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENOY

Par délibération nº 2024-005 du 15 février 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a approuvée la modification simplifiée nº 2 du plan local d'urbanisme de la commune de VENOY.

L'affichage est effectué conformément au R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier du plan local d'urbanisme et les délibérations sont consultables en mairie de Venoy (1, place de la Mairie 89290 Venoy) et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (6 bis Place Maréchal Lederc -89000 Auxerre) - Direction de la stratégie, de l'aménagement du territoire et des Mobilités, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet www.agglo-auxerrois.fr

89010 Tél :

une publication a été faite dans l'Yonne Républicaine le 27 février 2024, seul organe de presse régional papier du territoire, informant de la délibération et des modalités de mise à concertation du public.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme,

Par ailleurs, ce dossier étant intimement lié à la procédure de modification du PLU menée en parallèle, celui-ci a pu également bénéficier de certaines mesures de publicité liées à cette modification.

Fax: 03 86 72 20 65 www.agglo-auxerrois.fr

6bis,

BP 58



Un rappel de cette concertation a été réalisé le 24 mai 2024, permettant notamment d'annoncer la tenue d'une permanence en mairie de Venoy le 1^{er} juin 2024.



AVIS

RAPPEL - CONCERTATION PRÉALABLE

ÉVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VENOY

Par délibération nº 2024-007 du 15 février 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la révision allégée du PLU de Venoy et a défini les modalités de concertation. Par délibération nº 2024-031 du 4 avril 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a défini les modalités de concertation préalable du public sur le dossier de modification.

Un registre de concertation ainsi que les éléments de chacun de ces dossiers sont mis à disposition du public à la mairie de Venoy (1, place de la Mairie 89290 Venoy) aux jours et horaires d'ouverture au public et à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois - Direction stratégie et aménagement du territoire (2bis place du Maréchal Leclerc 89000 Auxerre), aux jours et horaires d'ouverture au public. Les éléments sont également disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (https://www.agglo-auxerrois.fr).

Conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le projet sera soumis à enquête publique.

Ces mises à dispositions auront lieu du lundi 22 avril 2024 au 14 juin 2024 inclus.

Une permanence se tiendra en mairie de Venoy le samedi 1er juin 2024 de 8h00 à 12h00 afin de répondre à vos questions.

240722



6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex Tél :



LES ARTICLES DE PRESSE

Le projet de modification du PLU et en particulier la création de la zone d'activités économique AuxR_Éco Parc (Écopôle) a également été relayé régulièrement dans la presse régionale par divers articles de l'Yonne Républicaine:

- Le 19 avril 2023, un article relayait la tenue d'une réunion publique organisée par un collectif opposé à la réalisation de la zone, ainsi que les réponses apportées par le Maire de la commune aux principales critiques du projet.
- Les 15 et 16 février 2024, un article abordait les échanges tenus lors du Conseil Communautaire du 15 février 2024 et notamment les délibérations en lien avec la zone d'activités économiques AuxR_Éco Parc.
- Le 4 avril 2024, un article informait des délibérations devant passer en conseil communautaire le jour même et notamment celle concernant la zone d'activités économiques AuxR_Éco Parc.
- Le 1^{er} juin 2024, un article relayait la réunion publique organisée par le collectif d'associations le 4 mai 2024, et rappelait la concertation en cours ainsi que la possibilité de consulter les documents et de s'exprimer en mairie de Venoy, au siège de la Communauté d'Agglomération, et par courriel.

voir en annexe du présent document.



POLITIQUE ■ Première séance de l'année 2024 pour les élus de l'Agglomération de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre

L'urbanisme va animer les échanges

Élus de l'Agglomération et du conseil municipal se retrouvent aujourd'hui pour deux sessions où il sera question de zones d'activité et

Sophie Bardin et Antoine Comp

ÉcoParc de Venoy. Deux délibérations sur le plan local d'urbanisme de Venoy devraient acter une étape supplémentaire dans la création de la zone d'activité ÉcoParc, qui doit devenir un site spécialisé dans la valorisation des déchets.

La première doit offrir la possibilité d'urbaniser 54 hectares de terres agricoles et naturelles sur une zone de 90 hectares. L'Agglomération est actuellement propriétaire d'un tiers de la surface totale (31 ha) et a déjà inscrit les budgets nécessaires pour les achats restants et la viabilisation des terrains.

La seconde délibération, plus technique, doit permettre d'implanter les futures constructions, dans cette zone, au plus près de l'autoroute A6. Le code de l'urbanisme interdit aujourd'hui de construire à moins de 100 mètres de l'axe autoroutier.

blissement public foncier (EP. Doubs - Bourgogne Franch-Comté. Si la collectivité a diboursé 447.784,42 € pour le quatre bàtiments, elle comples vendre à la société Idépour 300.000 € « au vu des trvaits issportants de réhabilit tion » qu'elle devu readure.



proport de Venoy. Deux délibéons sur le plan local d'urbane de Venoy devraient acter étape supplémentaire dans réation de la zone d'activité pars, qui doit devenir un site

La première doit offrir la possidilité d'urbaniser 54 hectares de l'erres agricoles et naturelles sur me zone de 90 hectares. L'Ag-

propriétaire d'un tiers de la surface totale (31 ha) et a déjà inscrit les budgets nécessaires pour les achats restants et la viabilisa-

ta seconde denoration, plus technique, doit permettre d'implanter les futures constructions, fans cette zone, au plus près de l'autrequit A6. Le code de l'urbanisme interdit aujourd'hui de construire à moins de 100 mètres de l'ava autrequiter.

rection de l'Immobilier de l'êta a pourtant évalué le prix de ven te de l'ensemble à 508.000 mais la majorité décide d'en fai re une opération blanche « a vu des intérêts nombreux qu'el représente pour la collectivité Le projet d'Idéel prévoit la créa tion de seize logements privés e d'un restaurant en pied d'im meuble, avec une ouverture pro jetée en fevrier 2026.

Le même promoteur pour deux projets immobiliers à Auxerr

Nouvelle conseillère. Dominique Juvign, infamirier ertraitée, seri installèc en tant que conseillère municipale. Elle remplace las belle Dejust, avocate de profession, qui a remis sa démission à Crescent Marault. Pourquoi certe étue de la majorité a-telle décidé de quitter le conseil il recessé, évoquant des raisons personnelles », sans plus de détails. En novembre, Pascal Henriat (MoDem) avait lâché ses délégations aux finances, sur fond de désaccord avec le maire sur les orientations politiques, mais est resté conseiller municipal. Gilles Peylet, premier adjoint, avait démissionné de toutes ses fonctions moins de cinq mois note toutes ses fonctions moins de cinq mois note cinson de cinque mois de cinque mois met contents de mais de cinque mois met contents moins de cinque mois met contents de mois de cinque mois met certain de mais de mais

6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex

Tél:

Fax: 03 86 72 20 65 www.agglo-auxerrois.fr

ord vander ie rachat de cette celle de 983 m² pour 1000 € auprès de l'EPF avant



LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Les modalités de concertation préalable du public :

Dans le cadre de la procédure de Révision Allégée et afin de permettre au plus grand nombre de personnes de prendre connaissance et de s'exprimer sur l'objet de ce projet, par la délibération n° 2024-006 du 15 février 2024, le conseil communautaire de l'Auxerrois a fixé les modalités de concertation du public suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant un mois et toute la durée de la concertation à la Mairie de Venoy et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- La mise à disposition d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces du dossier, au fur et à mesure de son élaboration, permettant à chacun de prendre connaissance du projet,
- La mise à disposition d'un registre permettant aux habitants, associations et personnes concernées d'apporter leurs avis, remarques et suggestions, en Mairie de Venoy et à la direction stratégie, aménagement du territoire et mobilités de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- L'information du public, a minima, sur le site de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Par ailleurs, le dossier a été mis à disposition sur le site de la communauté d'agglomération.

Enfin, la concertation sur la procédure de révision allégée a bénéficié également des mesures de publicité de la procédure de modification du PLU de Venoy se déroulant en parallèle.



6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex Tél :



Les éléments du dossier ont été mis à disposition du 19 février au 14 juin 2024 inclus :

- à la Mairie de Venoy, 1, place de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les mercredis et samedis de 8h00 à 12h00),
- au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, à la direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire, 2bis, place du Maréchal Leclerc à Auxerre aux jours et heures d'ouverture au public (les lundis de 13h30 à 17h, les mardis, mercredis et vendredis, de 9h à 12h30),
- sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sur les pages consacrées aux documents d'urbanisme.

Deux registres format papier ont été mis à disposition du public, l'un au siège de la Communauté d'Agglomération et l'autre à la Mairie de Venoy.

Aucun registre électronique n'a été mis à disposition.

Il est à noter que le projet arrêté fera également l'objet d'une consultation des personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et d'un examen conjoint avec les PPA ainsi que d'une enquête publique conformément aux articles L 153-41 et suivants du même code.



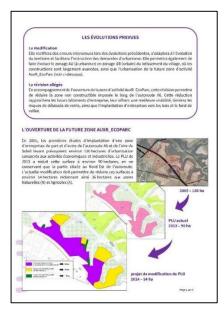
6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex Tél :



Brochure d'information (voir en annexe):

En complément des mesures de concertation préalable inscrites dans la délibération n° 2024-006 du 15 février 2024 du Conseil Communautaire de l'Auxerrois, a été distribué entre le 25 et le 28 mai 2024 dans les boites aux lettres des habitants de la commune de Venoy une brochure de 4 pages faisant la synthèse des procédures de Modification et de Révision Allégée et informant de la tenue d'une permanence le 1^{er} juin 2024.











6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex Tél :



Permanence d'information:

En complément des mesures de concertation préalable inscrites dans la délibération n° 2024-006 du 15 février 2024 du Conseil Communautaire de l'Auxerrois, s'est tenu le samedi 1^{er} juin de 8h00 à 12h00 une permanence en mairie de Venoy.

Cette permanence a permis aux personnes intéressées de venir poser leurs questions et / ou faire part de leurs observations sur les projets de Modification et de Révision Allégée du PLU de Venoy.

Déroulé et contenu des échanges :

M. le Maire, plusieurs adjoints de la Commune, M. le Maire de Quenne (commune riveraine de la ZAE AuxR_Eco Parc) se sont relayés durant la matinée pour recevoir les habitants. Un technicien du service planification urbaine de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois était également présent afin de répondre aux questions et d'échanger sur les deux procédures.

Une quinzaine de personnes se sont présentées afin de poser des questions ou faire part de leurs remarques. La permanence portait sur les deux procédures dans leur globalité. Toutefois, les sujets évoqués par les habitants concernaient quasiment exclusivement l'ouverture à l'urbanisation de la future zone d'activité AuxR Eco Parc.

Une personne est venue afin de faire une demande concernant le zonage de sa propriété mais sans rapport avec les procédures en cours. Il lui a été demandé de faire part de sa demande dans le registre de concertation de la Modification du PLU tout en sachant qu'il ne pourrait y avoir de suite dans le cadre de cette procédure. Afin qu'elle soit prise en compte, il lui a également été demandé de faire part de sa demande dans le registre ouvert dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Habitat et Mobilités en cours d'élaboration.

Plusieurs personnes sont venues afin d'obtenir plus d'informations, et les conséquences sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activité AuxR_Eco

L'une d'entre elles a indiqué qu'elle n'était pas opposée au projet mais souhaitait avoir plus d'informations sur les conséquences, en particulier sur les droits de chasse sur le secteur.

Une personne souhaitait avoir plus d'informations sur le projet sans pour autant faire part de sa position sur le sujet.

Plusieurs personnes souhaitaient avoir plus d'information tout en indiquant qu'elles restaient opposées à l'urbanisation de ce secteur.



6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex Tél :



Enfin, plusieurs personnes, parfois très virulentes, sont venues marquer leur opposition sans pour autant être ouvertes à la discussion ou aux échanges.

Les sujets évoqués :

• La procédure et le manque d'information

Une personne a pointé l'absence à cette permanence du commissaire enquêteur.

➡ Il a été rappelé qu'il s'agissait d'une permanence dans le cadre de la concertation préalable et non d'une enquête publique, laquelle aura lieu plus tard et sera annoncée afin que toutes les personnes intéressées puissent venir s'informer et faire part de leurs observations.

Plusieurs personnes, y compris celles très opposées au projet, ont salué la distribution de la brochure de 4 pages permettant d'informer la population. Toutefois, selon certaines personnes, la distribution aurait été incomplète, certaines boites ayant été selon elles oubliées.

- ⇒ Les différents moyens mis en œuvre afin d'informer la population ont été rappelés : annonces légales, affichage, mise en ligne du dossier ...
- ⇒ Concernant la distribution de la brochure de 4 pages, rien ne nous permet d'affirmer qu'il y ait eu des problèmes de distribution. Toutefois, la présence de ces personnes, malgré ce potentiel problème permet d'indiquer que l'information quant à la tenue de cette permanence a bien circulé et leur a permis de venir s'exprimer.
- ➡ Il est à noter également que la communication de certains opposants au projet a pu être générateur de confusion sur la question de la concertation notamment (voir le paragraphe sur les éléments extérieurs).

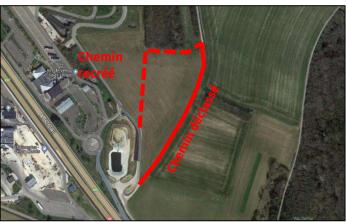


6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex Tél :



• Le déplacement du chemin agricole

En parallèle des procédures d'urbanisme, a été réalisé une procédure de déclassement d'un chemin rural traversant les parcelles, et le



réaménagement d'un chemin afin d'assurer les continuités agricoles sur le secteur.

Certains soupçonnent dans ce réaménagement la préfiguration de la création d'un barreau routier à destination des poids lourds en direction de la route de Pontagny située en contrebas dans la vallée du ru de Sinotte.

- ⇒ Il a été indiqué que ce déplacement avait été réalisé afin de permettre la rationalisation de l'occupation des espaces à cet endroit. La création et l'aménagement du chemin devant permettre d'assurer les continuités agricoles existantes.
- ➡ Il a été indiqué que ce chemin n'avait pas vocation à devenir une voie circulée et que l'ensemble des circulations liées à la zone, et en particulier des poids lourds, devaient se faire en empruntant la voie de service existante (qui sera recalibrée) le long de l'A6 vers la RD 965.

• Inquiétude quant aux circulations et l'intensification du trafic dans les hameaux du village.

Plusieurs personnes ont fait part de leur inquiétude quant au risque d'augmentation de trafic, en particulier poids lourd dans le village et les hameaux de Venoy.

⇒ Il a été rappelé que le principe retenu pour l'urbanisation de cette zone était d'utiliser uniquement la voie de service existante le long de l'A6 (avec élargissement). Compte tenu de la proximité des voies



6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex Tél:



existantes et en particulier de l'accès à l'A6, de la N 65 et la D 965, le trafic routier généré par la ZAE se portera naturellement sur ces axes, évitant ainsi le passage au cœur des zones d'habitat de la commune. S'ajoute à cela un panneautage en cours d'installation par la commune interdisant l'accès des voies de desserte aux véhicules à fort tonnage.

Il a également été indiqué que les circulations liées aux salariés pourraient effectivement traverser les hameaux. Toutefois, il est difficile de le quantifier pour l'instant, et ces traversés devraient être principalement le fait d'habitants ou de futurs habitants de ces hameaux travaillant dans la zone.

Enfin, la possibilité du déploiement d'un « pôle Flexibus » de transport à la demande sur la zone a été indiquée.

Des personnes ont également interpellé la collectivité sur un projet d'aménagement de la route départementale 965 visant à aménager un tronçon plus direct.

⇒ Il a été indiqué qu'à la connaissance de la collectivité, il n'y avait pas de projet de ce type. Par ailleurs, s'agissant d'une route départementale, il n'appartiendrait pas à la Communauté d'Agglomération ou à la Commune de mener ce genre de travaux.

Espaces / terrains agricoles

Plusieurs personnes souhaitaient obtenir des informations concernant la modification du périmètre et connaître les espaces qui seraient urbanisés ou redonnés aux espaces naturels et agricoles.

⇒ Les espaces qui seraient reclassés en espaces naturels et agricoles ont été détaillés.

Plusieurs personnes ont interpellé la collectivité sur la nécessité de préserver les zones agricoles.

⇒ La collectivité a rappelé qu'il fallait faire la distinction entre ces terrains qui sont pour une bonne part cultivés et le zonage du PLU qui les classe en zone « à urbaniser » depuis l'élaboration du PLU en 2013. Il a été rappelé également que cette procédure visait à reclasser une partie de ces terrains en zone agricole et naturelle. Par ailleurs, il a été expliqué que les analyses des sols et des terrains avaient conduit la Chambre d'Agriculture à les catégoriser comme de faible valeur agronomique.

Une personne, particulièrement hostile au projet, a interpellé la collectivité sur la valeur agricole et le besoin de terres agricoles.



6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex Tél :



⇒ Aucune réponse n'a pu être apportée, la personne souhaitant parler directement à M. le Maire et n'étant pas dans une attitude d'écoute et d'échange.

Plusieurs personnes ont interrogé la collectivité quant à la présence sur ce secteur de terrains exploités par le lycée agricole dans le cadre de la formation des futurs agriculteurs.

⇒ Ils ont été informés qu'il n'y avait pas de difficultés particulières avec le lycée agricole, bien au courant du dossier.

• Environnement, gestion de l'eau et risque de pollution

Plusieurs personnes ont interpellé la collectivité sur les risques liés à l'urbanisation de milieux riches en biodiversité.

➡ Il a été rappelé que le dossier mis à disposition comportait des éléments d'analyse des critères environnementaux (trames ZNIEFF...) et l'étude faune/flore réalisée en 2023-2024. Ces études ont permis de montrer que la zone de projet était en dehors des mesures de protection de type ZNIEFF ou SRCE et que l'étude faune/flore avait permis de relever l'absence d'espaces et d'espèces protégées tout en pointant quelques enjeux. Ces enjeux identifiés feront l'objet de mesures dans les exigences réglementaires.

Il a par ailleurs été rappelé que l'urbanisation portait sur les espaces actuellement cultivés et que la quasi-totalité des boisements n'étaient pas impactés par le projet.

Enfin, il a été indiqué que, si la phase travaux sera particulièrement sensible sur la question, les obligations en matière d'espaces libres et de végétalisation qui devront accompagner les projets permettront, à terme, de créer de nouveaux espaces favorables à la biodiversité.

Plusieurs personnes ont alerté sur les risques de perturbation du cycle de l'eau, notamment liés à la présence en contre bas du ru de Sinotte et des milieux humides qui l'accompagnent, ainsi que sur les risques de ruissellement liés à l'urbanisation de la zone d'activité.

⇒ La collectivité a indiqué que le syndicat mixte Yonne Médian avait mené des études de terrain permettant de mieux localiser les milieux humides autour du ru de Sinotte et que celles-ci avaient permis d'exclure certains de ces espaces d'une catégorisation de milieu humide.

Il a également été indiqué que les exigences réglementaires qui accompagneront l'aménagement de la zone imposeront une



6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex Tél :



gestion à la parcelle des eaux de ruissellement permettant de répondre à ce risque.

Enfin, plusieurs personnes ont interpellé la collectivité sur les risques de pollutions liés à l'implantation des entreprises et de leur fonctionnement.

➡ Il a été indiqué que les exigences réglementaires qui seront imposées dans le règlement ou par des législations annexes visent à se prémunir de ce type de risque. D'autre part, il a été indiqué que ce risque était déjà présent, les principales infrastructures de transport (A6, N65, RD935) permettant déjà le transport de matières dangereuses.

• Urbanisation, zéro artificialisation net (ZAN), développement économique et destination de la zone,

Plusieurs personnes ont interrogé la collectivité sur la possibilité d'implantation de ces entreprises sur d'autre secteurs déjà urbanisés (mobilisation des friches) ou ouverts à l'urbanisation (ZAE d'Appoigny) notamment au regard de la loi ZAN.

⇒ La collectivité a indiqué qu'elle travaillait également sur la mobilisation des friches ou des espaces libres dans les zones existantes. Toutefois, elle a indiqué que l'existant ne permettait pas la constitution de ce type de pôle, le foncier disponible (taille, localisation dispersée, tissu existant à proximité) ne permettant pas de répondre aux besoins.

Elle a également indiqué qu'il n'y avait plus d'espace disponible dans la zone d'Appoigny, même si les entreprises n'ont pas encore commencé à construire.

Enfin, la collectivité a indiqué que le projet s'inscrivait dans le cadre des possibilités de la loi ZAN.

Plusieurs personnes ont fait part de leur inquiétude quant au type d'entreprise venant s'installer, s'appuyant sur le projet de tri des ordures ménagères (qui n'est plus d'actualité) ou des exemples d'entreprises de type « ferrailleurs ».

⇒ La collectivité a indiqué tout d'abord qu'il était nécessaire de répondre aux enjeux nationaux d'une meilleure gestion des déchets dans un aspect global et dans le contexte de changement climatique. Dans cette optique, elle a indiqué que les filières de la valorisation des déchets, du réemploi et de l'économie circulaire sont plus diversifiées que les seules ordures ménagères.



6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex Tél:



Risques de nuisances liées au bruit,

Plusieurs personnes ont fait part de leur inquiétude quant au bruit généré par ces futures installations. Habitants de Montallery, ils subissent déjà les nuisances liées aux circulations autoroutières et s'inquiète de l'augmentation de ces nuisances.

⇒ La collectivité a indiqué que la phase travaux générera en effet quelques nuisances. Elle a indiqué également que le bruit généré par l'autoroute couvrira une partie du bruit généré par les activités qui s'installeront. Enfin, elle a précisé que les bâtiments devant s'implanter entre les hameaux et les circulations (interne à la zone et de l'autoroute), ils formeront par endroit un écran aux nuisances liées aux circulations actuelles et futures.



6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex Tél:



LES ÉLEMENTS EXTERIEURS

Un collectif d'associations, et en particulier l'association « Sauvegarde Environnementale de VENOY et du Sinotte », a organisé plusieurs rassemblements et réunions afin de sensibiliser les habitants de Venoy et le public intéressé. Ce collectif a également régulièrement communiqué sur Internet pour faire part de son opposition au projet.

Ce collectif a organisé deux visites du site les 8 octobre 2022 et 4 mai 2024





Celui-ci a également mené une visite des sources du ru de Sinotte le 14 août 2023, situées en contrebas du secteur concerné par le projet de zone d'activité.

Enfin, deux réunions publiques ont également été organisées par ce collectif les 28 avril 2023 et 25 mai 2024 à la salle municipale de Montallery à Venoy.

L'association « Sauvegarde Environnementale de VENOY et du Sinotte » (SEVES) a mis en ligne sur son site et sur son blog diverses informations en lien plus ou moins direct avec le projet.



6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex Tél :



Il est à noter que les informations diffusées par ce collectif peuvent comporter des omissions ou des imprécisions.

Ainsi, le tract diffusé le 29 avril 2024 indique :

A terme, au moins 54 hectares de terres agricoles seront artificialisées, dont celles cultivées en bio par le lycée agricole.

Si cette formulation n'est pas techniquement inexacte, il est important de rappeler que les terrains visés par ce projet sont actuellement situés en zone 2AUy du PLU, c'est-à-dire prévus à l'urbanisation et couvrent environ 90 ha et ne sont donc plus en « zone agricole » au sens du PLU, depuis 2013. S'il est vrai que la quasi-totalité de ces terrains sont actuellement cultivés, cette modification va reclasser environ 36 ha en zones naturelles et agricoles.

Par ailleurs, s'il s'agit bien de permettre une ouverture à l'urbanisation sur une zone dont la surface sera d'environ 54 ha, le règlement qui accompagnera cette zone imposera également le maintien d'espaces libres et leur végétalisation ainsi que la gestion des eaux pluviales. Autrement dit, si la surface de la zone sera bien d'environ 54 ha, l'ensemble ne sera pas artificialisé.

Le trac indique également :

Ce projet, décidé sans concertation avec les riverains, ni études de faisabilité récentes aura des conséquences irréversibles sur les écosystèmes et sur la vie des habitants de Venoy: intensification du trafic routier, pollutions multiples, risque majeur pour le ru de Sinotte, affluent de l'Yonne, et ses nombreuses sources.

Or la délibération n° 2024-031 du 04 avril 2024 prise par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois avait pour objet précisément d'organiser la concertation préalable du public. Celle-ci a été suivie de publicités légales et affichage (format A3 sur papier jaune fluo) sur l'ensemble de la commune à partir du 8 avril 2024.

De même, le dossier mis à disposition du public comportait les éléments de diagnostic et d'études les plus récentes dont l'étude faune/flore terminée en février 2024

Par ailleurs, ce tract affirme que ce projet « aura des conséquences irréversibles sur les écosystèmes et sur la vie des habitants de Venoy ». Si l'impact de ce projet est une préoccupation légitime et un enjeu important pour le secteur et la commune, la formulation surévalue la qualité des espaces et les impacts prévisibles d'un tel projet. En effet, les éléments mis à disposition ont permis de préciser la qualité des espaces existants et de pointer les critères d'attention auxquels le règlement répondra afin de répondre à ces enjeux.



6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex Tél :



De même, le blog de l'association « Sauvegarde Environnementale de VENOY et du Sinotte » se faisant le relais de la communication (brochure d'information) réalisé par la collectivité, indiquait fin mai 2024 :

Enfin ... Et après?

Agréable surprise que de découvrir ce jour le document 4 pages nous donnant enfin quelques informations sur un sujet qui interroge de nombreux habitants. Même s'il ne livre que peu d'informations sur la réalité ou la fiction des travaux déjà pensés et parfois engagés, il n'en demeure pas moins qu'il existe et donne l'opportunité aux habitants qui se sentent concernés de se documenter, se renseigner et réagir si besoin.

Cette formulation, laisserait à penser qu'aucune autre action n'aurait été entreprise. Or deux dossiers comprenant des éléments de diagnostic du site (dossier de Modification et étude faune/flore) et de préfiguration des aménagements de la voie d'accès (dossier de Révision Allégée) ont été mis à disposition du public à partir du 22 avril 2024.

Par ailleurs, il est important de souligner que l'objet de cette brochure de 4 pages n'était pas de donner un maximum de détails, mais de diffuser plus largement l'information afin d'inciter les habitants à venir consulter les dossiers mis à disposition.

Ce même article indique également :

 « La zone AUXR_Ecoparc a été fléchée pour accueillir des entreprises des secteurs de l'économie circulaire, du recyclage et du réemploi. »

Autrement dit, s'installeront au dessus de Montallery toute une série d'entreprises spécialisées dans le retraitement des déchets.

Bien qu'aucune information erronée ne figure ici, il convient toutefois de préciser que, compte tenu des autres éléments indiqués sur le site de SEVES et en particulier sur la page d'accueil consacrée à ce projet, il semble que la question « retraitement des déchets » soit abordée uniquement sous l'aspect « traitement des ordures ménagères ».



6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex Tél :



Or, si la zone AuxR_Eco Parc a bien été ciblée pour accueillir des entreprises du secteur du recyclage, du réemploi et de l'économie circulaire, indispensables pour répondre aux exigences environnementales, les entreprises ne sont pour l'instant pas connues. Par ailleurs, ces filières portent sur un éventail plus large que les seules ordures ménagères.

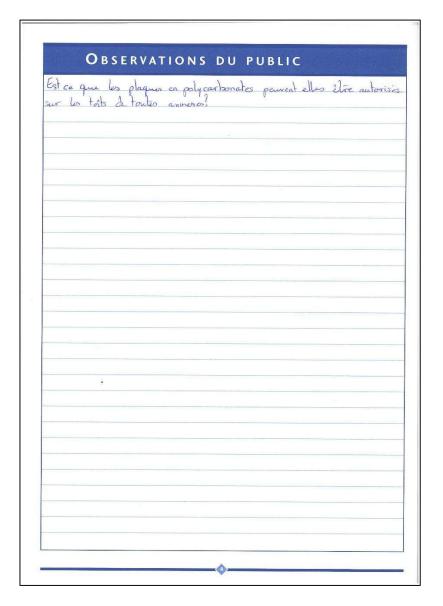


6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex Tél :



LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Une seule remarque a été déposée sur le registre mis à disposition en mairie de Venoy :





⇒ Cette question ne concerne pas la procédure en cours et ne sera donc pas prise en compte.

6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex Tél :



CONCLUSION

Au regard de ce bilan, il apparait que les modalités de mise à disposition du public telles qu'inscrites dans la délibération n° 2024-031 du 04 avril 2024, du conseil communautaire de l'Auxerrois ont bien été mises en œuvre.

Cette mise à disposition a permis aux personnes intéressées de consulter le projet et de formuler des remarques. La seule remarque formulée dans le cadre de cette mise à disposition ne concernait pas la procédure et ne remet donc pas en cause cette révision allégée du PLU de Venoy.

Ce bilan est destiné à être entériné par délibération du Conseil Communautaire de l'Auxerrois en date du 27 juin 2024.

Il sera ensuite laissé à disposition du public sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.



6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex Tél :



ANNEXES

Publications légales :

luxerre 12 h 00 : Marcel RASSIER, au

Information préalable à la mise en concertation : L'Yonne Républicaine du 8 avril 2024





AVIS

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE - MODIFICATION №2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VENOY

Par arrêté nº 2021-DSAT-010 du 13 décembre 2021, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification nº2 du PLU de Venoy

Cette modification doit permettre d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUy et d'apporter différentes modifications au règlement du PLU.

Par délibération nº 2024-031 du 4 avril 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois définit les modalités de concertation préalable du public sur le dossier de modification nº2.

Un registre de concertation ainsi que les éléments du dossier, mis à jour régulièrement, sont mis à disposition du public à la mairie de Venoy (1, place de la Mairie 89290 Venoy) aux jours et horaires d'ouverture au public et à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois - Direction stratégie et aménagement du territoire (2bis place du Maréchal Leclerc 89000 Auxerre), aux jours et horaires d'ouverture au public. Les éléments sont également disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (https://www.agglo-auxerrois.fr).

Conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le projet sera soumis à enquête publique.

Ces mises à dispositions auront lieu du lundi 22 avril 2024 au 14 juin 2024 inclus.



237016

6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex Tél : Fax : 03 86 72 20 65

www.agglo-auxerrois.fr



Information préalable à la mise en concertation : L'indépendant de l'Yonne du 9 avril 2024



JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou cas de force majeure.

Identifiant de l'annonce : 20240409/583

Nous soussignés, L'indépendant de l'Yonne service de presse en ligne habilité à recevoir des annonces légales, SARL au capital de 7622 Euros, représentée par sa Directrice Nathalie Chabateau, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Voir l'annonce légale : https://independantdelyonne.com/annonce/avis-communaute-delauxerrois-avis-de-concertation-prealable-modification-n-2-du-plan-local-durbanisme-plu-de-lacommune-de-venoy/

Cette annonce a été mise en ligne le 9 avril 2024 sur independantdelyonne.com



AVIS

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE – MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VENOY

Par arrêté n° 2021-DSAT-010 du 13 décembre 2021, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification n°2 du PLU de Venoy

Cette modification doit permettre d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUy et d'apporter différentes modifications au règlement du PLU.

Par délibération n° 2024-031 du 4 avril 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois définit les modalités de concertation préalable du public sur le dossier de modification n°2.

Un registre de concertation ainsi que les éléments du dossier, mis à jour régulièrement, sont mis à disposition du public à la mairie de Venoy (1, place de la Mairie 89290 Venoy) aux jours et horaires d'ouverture au public et à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois – Direction stratégie et aménagement du territoire (2bis place du Maréchal Lederc 89000 Auxerre), aux jours et horaires d'ouverture au public. Les éléments sont également disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (https://www.agglo-auxerrois.fr). Conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le projet sera soumis à enquête publique.

Ces mises à dispositions auront lieu du lundi 22 avril 2024 au 14 juin 2024 inclus.

Nathalie CHABOTEAU Directrice de publication





6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex Tél :



Rappel de concertation en cours : l'Yonne Républicaine du 24 mai 2024



6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex Tél : Fax : 03 86 72 20 65

www.agglo-auxerrois.fr Page 27 sur 38



Brochure d'information à destination des habitants :



VENOY ÉVOLUTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)





UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le PLU est un document de planification et de gestion des constructions et de l'utilisation des sols. C'est sur ce document, que l'administration s'appuie pour instruire les demandes de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux.

Le Plan Local d'Urbanisme de Venoy a été approuvé en 2013. Depuis, il a fait l'objet de diverses procédures de mise à jour ou de modification.

Prévues par le code de l'urbanisme, les différentes possibilités d'évolution de ce document permettent de l'adapter aux évolutions du territoire et de l'avancée des projets, de rectifier des erreurs, et/ou de faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme.

DEUX PROCEDURES D'ÉVOLUTION DU PLU SONT EN COURS SUR LA COMMUNE DE VENOY.

LA CONCERTATION DU PUBLIC EST EN COURS

ELLES FERONT L'OBJET D'UNE ENQUETE PUBLIQUE ULTERIEUREMENT

UNE MODIFICATION

Cette procédure est possible lorsque les évolutions prévues ne remettent pas en cause l'équilibre général du document et les grandes orientations fixées lors de l'élaboration du PLU.

Elle permet notamment des évolutions du règlement, de réduire des zones urbaines ou à urbaniser, d'augmenter les capacités d'urbanisation.

Fin 2021, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a initier la modification du PLU de Venoy afin de faire évoluer son règlement et, notamment d'encadrer l'urbanisation de la future zone d'activités Aux_EcoParc, prévue au PLU de 2013

UNE REVISION ALLÉGÉE

Comme pour une modification, cette procédure est possible lorsque les évolutions prévues ne remettent pas en cause l'équilibre général du document et les grandes orientations fixées lors de l'élaboration du PLU.

Elle permet des évolutions plus importantes ou plus impactantes, notamment la réduction d'une protection édictée en raison de risques ou de nuisances.

Début 2024, en parallèle de la modification, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la révision allégée du PLU de Venoy afin de réduire le recul imposé pour l'implantation des bâtiments aux abords de l'autoroute.

Page 1 sur 4



www.agglo-auxerrois.fr



LES ÉVOLUTIONS PREVUES

La modification

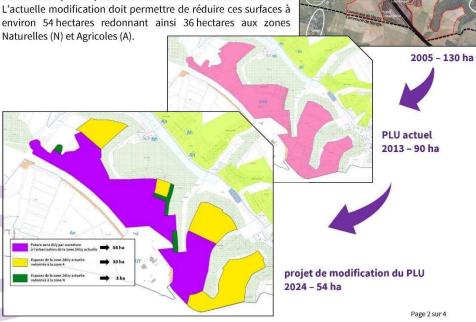
Elle rectifiera des erreurs intervenues lors des évolutions précédentes, s'adaptera à l'évolution du territoire et facilitera l'instruction des demandes d'urbanisme. Elle permettra également de faire évoluer le zonage AU (à urbaniser) en zonage UB (urbain) du lotissement du village, où les constructions sont largement avancées, ainsi que l'urbanisation de la future zone d'activité AuxR_EcoParc (voir ci-dessous).

La révision allégée

En accompagnement de l'ouverture de la zone d'activité AuxR_EcoParc, cette révision permettra de réduire la zone non constructible imposée le long de l'autoroute A6. Cette réduction rapprochera les futurs bâtiments d'entreprise, leur offrant une meilleure visibilité, limitera les risques de délaissés de voirie, ainsi que l'implantation d'entreprises vers les bois et le fond de vallée.

L'OUVERTURE DE LA FUTURE ZONE AUXR_ECOPARC

En 2005, les premières études d'implantation d'une zone d'entreprises de part et d'autre de l'autoroute A6 et de l'aire du Soleil levant prévoyaient environ 130 hectares d'urbanisation consacrés aux activités économiques et industrielles. Le PLU de 2013 a réduit cette surface à environ 90 hectares, en ne conservant que la partie située au Nord-Est de l'autoroute. L'actuelle modification doit permettre de réduire ces surfaces à environ 54 hectares redonnant ainsi 36 hectares aux zones Naturelles (N) et Agricoles (A).





6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex Tél:

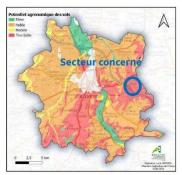


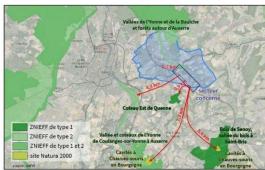
LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT ET ÉTUDES DU SITE

La zone AUXR_Ecoparc a été fléchée pour accueillir des entreprises des secteurs de l'économie circulaire, du recyclage et du réemploi. Outre sa facilité d'accès, compte tenu de la proximité de l'autoroute et de la N65 permettant aux camions de ne pas traverser les quartiers, ce site a été retenu en raison des besoins pour le territoire de ce type d'activité. Celles-ci nécessitent de grandes emprises foncières qui n'existent pas ailleurs sur l'Agglomération, et un éloignement des secteurs urbanisés, limitant ainsi les nuisances pour les habitants.

La seconde raison de ce choix tient en son positionnement et ses caractéristiques lui conférant un impact mesuré sur l'activité agricole, l'environnement et le paysage. Une étude faune / flore a été menée et démontre peu d'enjeux sur la biodiversité du site.

Le développement de cette zone d'activité permettra de renforcer l'attractivité et le tissu économique du territoire, d'offrir de nouvelles opportunités d'emploi et d'inscrire le territoire dans les évolutions de la société et les grandes politiques locales (PCAET), régionales (SRADDET) et nationales d'amélioration du traitement des déchets et plus largement de la transition écologique par l'utilisation de produits recyclés comme matières premières industrielles, plutôt que des matières qui appauvrissent notre planète.







Extraits du dossier de modification – mis à disposition du public

Page 3 sur 4

6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex Tél:



UNE PERMANENCE SE TIENDRA SAMEDI 1^{ER} JUIN 2024 DE 8H00 A 12H00 EN MAIRIE DE VENOY

LA CONCERTATION DU PUBLIC EST OUVERTE POUR CES DEUX PROCEDURES

JUSQU'AU 14 JUIN 2024

CONSULTEZ L'ENSEMBLE DES DOSSIERS, FAITES PART DE VOS REMARQUES

Les dossiers sont disponibles à la consultation

- En mairie de Venoy 1, place de la Mairie les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 les mercredis et samedis de 8h00 à 12h00
- À la Direction Stratégie, Aménagement du Territoire et Mobilités de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois – 2bis, place du Maréchal Leclerc – Auxerre du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- Sur le site de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à la rubrique :
 MISSION → URBANISME → PLANS LOCAUX D'URBANISME → PLU COMMUNAUX →
 VENOY

Des registres de concertation sont disponibles en Mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois afin de vous permettre de faire part de vos remarques.

Vous pouvez également poser vos questions et faire part de vos remarques à l'adresse suivante :

planification.urbaine@auxerre.com

Page 4 sur 4



6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex Tél :



Article parus dans l'Yonne républicaine :

YR - 29 avril 2023



VENOY ■ Le projet de l'Agglo est considéré comme « flou et polluant » par les associations environnementales

Le futur écopôle interroge les habitants

Les écologistes tenaient hier soir une réunion publique à Venoy à propos du projet d'écopôle. Venus en nom-bre, les riverains estiment ne pas être suffisamment informés.

Lucile Preux

e bâtiment municipal de Montallery, hameau de Venoy, faisait salle comble hier soir. « On est ravi », réagissait Florence Loury (EELV). Environ 90 personnes étaient réunies personnes étaient réunies pour une réunion publique au sujet du futur écopôle. Au menu, les inquiétudes de Respectons Venoy, Yonne Nature Environnement, ADENY et Auxerre Ecologie Solidarités, à propos de la future zone d'activité.

Un projet « flou »

Les habitants de Venoy étaient venus « à la pêche aux infos ». « Ça va boule-verser la région. Je ne suis pas mécontent du maire jusqu'à présent, mais là je m'interroge », indique Jean-Pierre. « On n'a pas encore d'avis », indiquent deux habitants de Venoy-Bourg, qui ne veulent pas donner leur nom. Là où tout le monde se connaît, RÉUNION. La salle municipale de Ma

donner son opinion n'est pas aisé. « Il faut bien trier les déchets quelque part », lancent en aparté deux habitants de Montallery. Ins-tallée depuis 40 ans dans le hameau, Louche, elle, est contre le projet. « On se promène, l'endroit est magnifique, il y a des animaux. On a peur de la sa-

« Le but, c'est d'informer, expliquer aux habitants

qu'il y aura une usine de traitement des déchets. On peut aussi penser, avec la proximité de l'autoroute, que des plateformes logis-tiques vont chercher à s'installer, comme à Appoigny. Ce qui veut dire des camions et de la pollu-tion au quotidien », indi-

que Denis Martin. Le président d'Auxerre Écologie Solidarités ajou-te : « On s'inquiète pour le Ru du Sinotte qui risque d'être pollué. La zone sera installée sur des terres actuellement agricoles, dont certaines cultivées en bio, certaines cultivees en blo, alors qu'il faut pouvoir nourrir la population. » Florence Loury, dénonçant un projet « très flou », pré-cise : « On n'est pas con-tre. On ne dit simplement pas ici, plutôt sur une friche industrielle. »

Des détracteurs de « mauvaise foi »

Christophe Bonnefond, maire de Venoy et vice-président à l'Agglomération en charge des travaux, n'était pas présent à la réunion. Contacté hier soir, il déplore la « mauvaise foi » des organisa-teurs du rendez-vous. « Ils savent parfaitement que l'endroit choisi est le seul possible, qu'il n'y a pas de friche industrielle de cette taille-là. Ils savent aussi qu'aucun camion ne pasera devant les maisons L'usine de traitement des déchets sera entre l'hôtel Ibis et la D 965, et je demande une insertion pay-sagère maximum. »

sagère maximum. »
Les inquiétudes concernant le ru de Sinotte sont
balayées : « Il y aura évidemment zéro impact. Le
site sera 100 % protégé. Il
y a des dossiers "loi sur
l'eau" à respecter. »
Aucune plateforme logis-

tique en vue non plus : « On défend un territoire zéro déchet. Le but, c'est que les déchets triés de-viennent une matière première. Quiconque voudra s'installer devra l'utiliser pour réaliser un produit fini, c'est une condition

sine qua non. » sine qua non. »
Le 15 mars, la Mission
régionale d'autorité environnementale (MRAE) demandait que le projet soit
soumis à une évaluation
environnementale. « La
commission, indépendante, reconnaît la validité de nos arguments », souligne Florence Loury. Les autori-tés sont désormais con-traintes de mener les études demandées, « le n'y vois aucun inconvénient, si cela peut éviter d'autres reproches. D'autres études sont en cours, et ils auront les résultats en même temps que moi », indique Christophe Bonnefond.

6bis, place du Maréchal Leclerc **BP 58** 89010 AUXERRE Cedex Tél:



YR - 15 février 2024



ÉcoParc de Venoy. Deux délibérations sur le plan local d'urbanisme de Venoy devraient acter une étape supplémentaire dans la création de la zone d'activité ÉcoParc, qui doit devenir un site spécialisé dans la valorisation des déchets.

La première doit offrir la possibilité d'urbaniser 54 hectares de terres agricoles et naturelles sur une zone de 90 hectares. L'Agglomération est actuellement propriétaire d'un tiers de la surface totale (31 ha) et a déjà inscrit les budgets nécessaires pour les achats restants et la viabilisation des terrains.

La seconde délibération, plus technique, doit permettre d'implanter les futures constructions, dans cette zone, au plus près de l'autoroute A6. Le code de l'urbanisme interdit aujourd'hui de construire à moins de 100 mètres de l'axe autoroutier.

élus et en particulier de la mai irie d'Auxerre qui, pour l'instant ne répond pas à nos demandes d'entretien. Nous sommes de Auxerrois attachés à leur quarir tier et leur école.»

« Nous avons besoin des maitresses pour mieux apprendre précises bheryne et Yanael, élèves au groupe scolaire. On ne veut pas être serrés comme des sardines. » Et le collectif de conclure : « Un nouveau groupe scolaire va ouvrir en 2025 aus Rosoirs, d'où notre incompréhension. » B

Y



6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex Tél :



YR – 16 février 2024



Un débat sur l'artificialisation des sols à l'ÉcoParc de Venoy

Trois délibérations liées à l'Éco-Parc de Venoy ont animé le conseil d'agglomération. Les écologistes dénoncent un « projet destructeur » et des élus s'inquiètent de l'impact sur le foncier disponible dans le Grand Auxerrois.

Vice-président en charge de l'urbanisme, c'est le maire de Venoy, Christophe Bonnefond, qui a lui-mème lancé le débat. Il s'agissait d'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune, de la réduction de l'emprise foncière de 90 à 54 hectares de la future zone, et le lancement d'une étude pour installer des bâtiments à moins de 100 mètres de l'A6.

« Ces délibérations ne sont pas mineures mais un véritable pas-sage en force pour faire accepter cette ZAE (zone d'activité économique) », a dénoncé l'Auxerroise Florence Loury, opposée à l'artificialisation des terres agricoles. Pour l'écologiste. « il v a une volonté d'imposer ce projet contre l'avis des habitants » « sans attendre le jugement du tribunal administratif ». L'association Auxerre Écologie Solidarités a déposé un recours en août 2022 pour contester l'achat, par l'Agglomération, de onze parcelles à Venoy à un prix treize fois supérieur à celui fixé par l'État.

Mani Cambefort a, lui, estimé qu'« à ce stade, la gestion des cones d'activités apparaît comme un fiasco », citant l'entreprise Paprec « qui devait s'implanter à AuxR – Parc à Appoigny ». Une réponse directe au président Crescent Marault qui accuse l'opposition d'avoir fait capoter la venue de cette société à Venov.

Un besoin d'hectares pour les zones de Monéteau

Le socialiste auxerrois s'est aussi inquiété du « risque d'un fiasco sur l'artificialisation des sols et le respect de la loi ZAN (*) ». La maire de Monéteau Arminda Guiblain s'est dite préoccupée sur ce point précis : « Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) définit que nous pouvons consommer 40 hectares de fonciers entre 2021 et 2030. Avec l'ÉcoParc, l'enveloppe de la première décennie serait déjà consommée et la suivante grignotée. » L'élue évoque un besoin de six hectares pour achever la zone commerciale des Macherins et la zone d'activités de la Chapelle « où l'activité d'une entreprise importante est menacée ».

Crescent Marault a rappelé que le SCoT avait été arrêté et voté par les cinq intercommunalités qui composent le PETR du Grand Auxerrois. « Nous nous sommes mis d'accord sur la répartition des hectares pour conforter les grands pôles d'attractivité », a-t-il avancé. Il a aussi indiqué travailler de concert avec la Safer sur l'ÉcoParc, « dont le rôle est d'atténuer les effets de l'artificialisation des sols et protéger l'intrêté écologique ». Les trois délibérations ont finalement été adoptées, malgré cinq votes et plusieurs abstentions à chaque scrutin. ■

Antoine Compigne

(*) La loi climat et résilience de 2021 impose de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2030 avant une « zéro artificialisation nette » des sols en 2050.

YR



6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex Tél :



YR - 04 avril 2024



ÉcoParc de Venoy. Rares sont les réunions de conseil communautaire où l'ÉcoParc n'est pas évoqué. Celle de ce matin n'y échappera pas avec une nouvelle révision du plan local d'urbanisme de Venoy. Le vote doit entériner la nouvelle emprise foncière de cette future zone d'activités. Imaginée sur 130 hectares en 2005, réduite à 90 en 2013, elle n'en fera plus que 54 après ce vote. Une autre délibération doit permettre d'acquérir une parcelle supplémentaire dans le secteur : 4,72 hectares pour 174.800 €.



6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex Tél : Fax : 03 86 72 20 65 www.agglo-auxerrois.fr



YR - 01 juin 2024

Auxerrois et Chablisien > Vie locale

Chablis II Les élèves de d'unt bénéficié de plusieurs interventions

Les collégiens formés à la justice

de bidrerate arcs ée

ce louisieur vie de l'environne de l

BON PLAN

■ VENOY

Le projet de la future zone d'activité divise toujours

Une réunion publique, organisée par le collectif Sauvegarde de l'environnement de Venoy et du Sinotte (Seves), a permis d'expliquer, à une cinquantaine d'habitants de Venoy, l'avancée du projet de zone d'activité et son impact sur le territoire.

En effet, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois (CAA) souhaite réunir, sur 54 hectares, des entreprises évoluant dans le secteur d'activité de l'économie circulaire et de la valorisation des déchets, sur les plateaux audessus de Montallery et à proximité de l'autoroute A6.

Dans ce cadre, le plan local d'urbanisme (Plu) de Venoy doit être modifié afin de faire évoluer les zones à urbaniser en zones urbanisées, les zones agricoles en zones agricoles constructibles ou d'intérêt général. Les dernières modifications ont été présentées.

Biodiversité

Guy Hervé, agronome et référant à la chambre d'agriculture, et Christian Quatre, naturaliste, ont partagé leurs réflexions sur les enjeux en termes de biodiversité, avec des espèces significatives à protéger comme le papillon, l'Azuré du serpolet ou le crapaud accoucheur. « Vous, habitants, vous devez prendre des mesures pour préserver le milieu aquatique du fond de la vallée du ru du Sinotte. »

De son côté, Christophe Durand, un habitant opposé au projet, a indiqué : « Je tiens juste à vous informer des risques de pollution et des conséquences écologiques qui pourraient nuire à la vallée du Sinotte. »

CONCERTATION

Une concertation du public est ouverte pour deux procédures d'évolution du Plu de Venoy: une pour créer 54 ha de zone d'activité ; une pour aménager la zone d'activité à 50 m de l'axe de l'A6, au lieu de 100 m. Possibilité de faire part de ses remarques jusqu'au 14 juin à la mairie de Venoy, au siège de la Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois ou à planification.urbaine@auxerre.com.



Certificats d'affichage:



Département de l'Yonne

Commune de Venoy

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Christophe BONNEFOND, Maire de Venoy, certifie que la délibération du Conseil communautaire n° 2024-007 en date du 15 février 2024, prescrivant la révision allégée et approuvant les modalités de concertation préalable du public du PLU de la commune de Venoy a été affichée en mairie du 19 février 2024 au 14 juin 2024 inclus.

À Venoy, le 17 juin 2024

Le Maire

Christophe BONNEFOND







Département de l'Yonne

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Christophe BONNEFOND, Vice-Président délégué à l'urbanisme, certifie que la délibération du Conseil communautaire n° 2024-007 en date du 15 février 2024 prescrivant la révision allégée et approuvant les modalités de concertation préalable du public du PLU de la commune de Venoy a été affichée au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois du 19 février au 14 juin 2024 inclus.

À Auxerre,

Le Vice-Président, chargé des infrastructures, de l'urbanisme, de l'habitat, des aménagements et des travaux

Signé discriorriquement par : Christophie BONNEFOND Daté de signature : 18/06/2024 Qualité : l'er vice-crésident en charge des intrastructures, de l'indeparisme, de l'habitat, des aménacements et des travai

Christophe BONNEFOND

6bis, place du Maréchal Leclerc BP 58 89010 AUXERRE Cedex Tél :